



Finance, Energy and
Municipal Affairs
Taxation and
Property Records

Remboursement de la taxe sur l'essence (détailants)

(Conformément à la *Gasoline Tax Act* de l'Île-du-Prince-Édouard, R.S.P.E.I. 1988)

Expédiez à

Finances, Énergie et Affaires municipales, Imposition et registre des biens
C.P. 1150, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7M8

Pour en savoir davantage :

Site Web : www.taxandland.pe.ca

Courriel : taxandland@gov.pe.ca

Tél. : 902-368-5703 Téléc. : 902-368-6164

Livrez à :

95, rue Rochford
Immeuble Shaw, 1^{er} étage
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 3T6

ou : un centre Accès Î.-P.-É.

Accès à l'information et protection de la vie privée

Les renseignements personnels apparaissant sur le présent formulaire sont recueillis en vertu de l'article 31(c) de la *Freedom of Information and Protection of Privacy Act* (loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée) et serviront à l'administration et à l'application de la taxe. Toute question concernant la collecte et l'utilisation de ces renseignements peut être soumise au gestionnaire des Services ministériels et de l'administration de la taxe, C.P. 2000, Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8, 902-368-5137.

Section A – Renseignements sur le demandeur (en lettres moulées)

Nom de l'entreprise :

Adresse postale :

Ville ou village :

Province :

Code postal :

Tél. :

Tél. cell. :

Télé. :

Courriel :

- À l'aide du tableau ci-dessous, calculez le remboursement dû sur les stocks d'essence libérés de taxe qui se trouvent sur les lieux à la fermeture des affaires le dimanche 31 mars 2013. Les stocks d'essence sont libérés de taxe si le détaillant a payé la taxe provinciale sur l'essence au grossiste lors de l'achat.
- Veillez soumettre le présent formulaire d'ici le 30 avril 2013.
- Veillez y joindre une copie de tout document d'appui (y compris les volumes mesurés par les jauges et les calculs des stocks).
- Pour d'autres renseignements, veuillez consulter l'avis GTN:265.

Section B – Renseignements sur le remboursement

TYPE DE CARBURANT	DIMINUTION DE LA TAXE SUR L'ESSENCE (PAR LITRE)	STOCKS D'ESSENCE LIBÉRÉS DE TAXE SUR LES LIEUX (LITRES)	REMBOURSEMENT DE LA TAXE SUR L'ESSENCE
Essence	0,027 \$		

Le remboursement sera premièrement déduit de tout solde débiteur au compte de TVP du demandeur. Le montant restant sera remis par chèque.

Section C - Certification

Je certifie que les renseignements contenus dans la présente demande sont justes et complets. Je comprends que je peux être poursuivi pour une infraction criminelle sous le régime de la *Revenue Administration Act* si je fais une fausse déclaration dans cette demande. J'autorise tout inspecteur nommé en vertu de la *Revenue Administration Act* ou tout agent de la paix à inspecter mes livres et dossiers, véhicules ou locaux, à ouvrir toute cuve de stockage et à en retirer toute quantité d'essence ou de diesel qu'il juge suffisante pour déterminer si la *Gasoline Tax Act* a été respectée ou non.

Nom (en lettres moulées)

Titre

Signature

Date

Téléphone

À usage interne seulement

Statut de la demande : Approuvée Rejetée

Numéro de compte :

Demande traitée par :